

**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DU CŒUR DU JURA
CODID 19 - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL (FST)**

POURQUOI ?

Pour soutenir l'ensemble des entreprises sans salarié, fragilisées par la baisse de leur activité provoquée par l'épidémie de Covid-19. Ce Fonds a vocation à apporter une réponse aux entreprises qui ne sont pas couvertes par le volet 2 du Fonds de Solidarité National.

QUOI ?

Le Fonds de Solidarité National, visant à soutenir les TPE (Très Petites Entreprises), s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs) et répondant aux critères suivants :

- Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés,
- Un C.A. HT inférieur à 1 million d'€ et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € au titre du dernier exercice clos,
- Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou avoir subi une perte de C.A. supérieure à 50 % (désormais comparaison entre mars 2020 avec la moyenne des 12 précédents mois).

A ce jour, le Fonds de Solidarité National comporte deux volets :

- Le 1^{er} volet, instruit par les services de l'Etat, permet aux entreprises répondant aux critères listés ci-dessus de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée du C.A. **dans la limite de 1 500 €**.
- Le second volet permet aux entreprises bénéficiaires du 1^{er} volet - et ayant au moins un salarié - de percevoir une **aide forfaitaire complémentaire comprise entre 2 000 et 5 000 €** lorsqu'elles se trouvent dans l'incapacité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et qu'elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque. Ce volet est instruit par la Région Bourgogne Franche-Comté. La DGFIP se charge du versement aux bénéficiaires.

Les entreprises sans salarié, très nombreuses sur notre territoire, étaient jusqu'alors non couvertes par le Volet 2 du Fonds de Solidarité National, c'est dans cette perspective qu'il a été mis en place à l'initiative de la Région BFC, en partenariat avec la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS), un dispositif spécifique appelé **Fonds de Solidarité Territorial (FST)**.

PAR QUI ?

Le FSN est piloté par les DDFIP (Directions Départementales des Finances Publiques)

Le FST est piloté par la Région BFC, en partenariat avec la CCAPS

POUR QUI ?

Pour toutes les entreprises éligibles situées sur le territoire intercommunal du Cœur du Jura, soit sur les 66 communes membres (Liste sur www.cc-coeurdujura.fr), le **Fonds de Solidarité Territorial** s'adresse aux entreprises répondant aux critères suivants :

- Avoir bénéficié du 1^{er} volet du Fonds de Solidarité National,
- Être une **entreprise sans salarié** (étant précisé que les apprentis ne rentrent pas dans le décompte des salariés),
- Se trouver dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les 30 jours et s'être vu refuser un prêt de trésorerie d'un montant inférieur à 25 % du C.A., correspondant au prêt de trésorerie.

Les **auto-entrepreneurs**, tous éligibles au 1^{er} volet du Fonds National, sont **éligibles** au complément du Fonds Territorial à partir de **50 000 € HT de C.A.**

COMBIEN ?

L'aide directe apportée par le Fonds de Solidarité Territorial est de **1 500 €**, dont 1 125€ par la Région BFC et 375 € par la CCAPS.

QUAND ET COMMENT ?

Pour l'aide du Fonds **National** : Depuis le 01/04/2020, sur le site www.impots.gouv.fr



Le délai de dépôt sur le site est actuellement fixé au 30 avril

Pour l'aide du Fonds **Territorial** : Remplir un dossier en ligne qui se trouvera sur le site de la Région BFC (www.bourgognefranche-comte.fr) à partir du **27 Avril**

A fournir par l'entreprise :

■ Un plan de trésorerie démontrant l'impossibilité de régler ses dettes à 30 jours (les entreprises ayant beaucoup de trésorerie initiale se sont pas éligibles). Ce plan sera directement rempli en ligne !

■ Une attestation sur l'honneur de s'être vu refuser un prêt de trésorerie par la banque (le prêt demandé devra être d'un montant inférieur à 25 % du C.A., montant du prêt garanti à 90 % par l'Etat).

- Les coordonnées du chargé de clientèle de la banque ayant refusé le prêt.

CONTACT REGION BFC

Mail : fsn@bourgognefranche-comte.fr

Plateforme téléphonique : 03.81.61.62.00

Site : www.bourgognefranche-comte.fr

CONTACT COMMUNAUTE DE COMMUNES APS

Florian PIERRE, Service **ECONOMIE**

f.pierre@cc-aps.fr Tél : 06.45.02.05.05

Site : www.cc-coeurdujura.fr